

53^e CONSEIL DIRECTEUR

66^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 29 septembre au 3 octobre 2014

CD53.R2
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD53.R2

PLAN D'ACTION SUR LA SANTÉ DANS TOUTES LES POLITIQUES

LE 53^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action sur la santé dans toutes les politiques* (document CD53/10, Rév. 1) ;

Considérant la Déclaration d'Helsinki sur la santé dans toutes les politiques comme une approche intersectorielle des politiques publiques qui tient systématiquement compte des incidences des décisions prises sur la santé, recherche des synergies et évite les effets nocifs sur la santé afin d'améliorer la santé de la population et l'équité en santé ; considérant aussi le cadre de l'OMS pour l'action dans les pays relatif à l'intégration de la santé dans toutes les politiques, lequel comprend six composantes clés qui doivent être abordées afin de mettre cette intégration en œuvre ;

Rappelant la Déclaration d'Alma-Ata, qui mettait l'accent sur une stratégie de soins de santé primaires, et la *Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000*, qui prévoyait une coordination, une coopération et une action intersectorielle pour la santé parmi les secteurs et les aspects pertinents du développement national et communautaire, ainsi que l'appel de la Charte d'Ottawa pour l'élaboration de politiques publiques saines et la création de milieux favorables ;

Reconnaissant la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, qui invite à élaborer et à mettre en œuvre des mesures du bien-être sociétal robustes, fiables et fondées sur des données probantes, reposant si possible sur des indicateurs, des normes et des programmes existants et couvrant l'ensemble de la société, mesures qui vont au-delà de la croissance économique ; reconnaissant aussi le rôle important que jouent les ministères de la Santé dans la défense de cette cause ;

Reconnaissant le document produit par l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé *L'avenir que nous voulons*, en particulier sa perception selon laquelle la santé est une condition préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable, et reconnaissant son appel en faveur de l'implication de tous les secteurs compétents dans une action multisectorielle coordonnée visant à répondre en urgence aux besoins sanitaires de la population mondiale ;

Reconnaissant que les progrès en matière de santé n'ont pas été répartis de manière égale entre les pays et au sein des pays de la Région, que l'inégalité demeure l'un des plus grands défis sur le plan de la santé et du développement durable en Amérique et que la croissance des migrations ainsi que le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies non transmissibles qui y est liée constituent les tendances les plus importantes qui influent sur la santé dans les Amériques ;

Reconnaissant le Plan stratégique 2014-2019 de l'OPS et particulièrement sa catégorie 3 (déterminants de la santé et promotion de la santé tout au long de la vie),

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan d'action sur la santé dans toutes les politiques* pour 2014-2019.
2. De prier instamment les États Membres, selon le cas et en tenant compte de leur contexte national et des priorités de leur pays :
 - a) de défendre la santé et la promotion de l'équité en santé en tant que priorité, et d'intervenir de manière efficace quant aux déterminants sociaux de la santé, à la couverture sanitaire universelle, au renforcement des systèmes sanitaires et à l'équité en santé ;
 - b) de prendre des mesures efficaces, lesquelles comprendront, au besoin, des lois, des structures, des processus et des ressources permettant l'établissement de politiques publiques qui tiennent compte de leurs effets sur la santé, sur l'équité en santé et sur les déterminants de la santé, et y font face ; et de mettre en place de mécanismes pour mesurer et faire le suivi des déterminants de la santé et les disparités en matière de santé ;
 - c) de renforcer et de maintenir, selon le cas, une capacité et des compétences institutionnelles adéquates et durables pour atteindre, par le moyen d'actions intersectorielles, des résultats améliorés du point de vue de la santé et de l'équité en santé ;
 - d) d'utiliser des outils pertinents pour définir, analyser, promouvoir et renforcer une participation et des interventions multisectorielles en santé, y compris, selon le cas, des comités interministériels, des budgets et une comptabilité intégrés, ainsi qu'une évaluation d'impact sur la santé ;

- e) de renforcer la diligence raisonnable et la reddition de comptes, et d'accroître la transparence de la prise de décisions et de l'implication ;
 - f) d'associer, selon le cas, des collectivités locales et des acteurs de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques dans l'ensemble des secteurs, en incluant des mécanismes d'implication communautaire et de participation publique ;
 - g) de contribuer à l'élaboration du Programme de développement pour l'après-2015 en insistant sur le fait que les politiques des secteurs autres que sanitaires ont un impact important sur les résultats en matière de santé, et en définissant des synergies entre les objectifs des politiques en santé et dans d'autres secteurs ;
 - h) d'encourager la participation active des autres secteurs dans les questions de santé.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer les efforts des pays visant à améliorer la santé et le bien-être et à assurer l'équité en santé, y compris des interventions dans l'ensemble des secteurs sur les déterminants de la santé et sur les facteurs de risque relatifs aux maladies, en consolidant les connaissances et les données probantes afin de promouvoir la santé dans toutes les politiques ;
 - b) de fournir des conseils et une assistance technique, sur demande, aux États Membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre le concept de la santé dans toutes les politiques, y compris le renforcement des capacités, des structures, des mécanismes et des processus nécessaires pour mesurer et suivre les déterminants de la santé et les disparités en matière de santé ;
 - c) de renforcer le rôle et les capacités de l'OPS de même que ses ressources sur le plan du savoir, pour que l'organisme puisse offrir des conseils et une assistance technique servant à appuyer la mise en œuvre des politiques dans l'ensemble des secteurs aux divers niveaux de gouvernance ; d'assurer une cohérence et une collaboration avec les propres initiatives de l'OPS qui exigent des actions intersectorielles, y compris dans la réponse régionale aux défis posés par les maladies non transmissibles ;
 - d) de renforcer l'échange d'expériences entre les pays ainsi que le travail réalisé par les agences du système des Nations Unies et du système interaméricain.

(Quatrième réunion, le 30 septembre 2014)